

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

18H00 à la salle polyvalente

Présidente de séance : ROBERT Karine, Maire

Présents : ROBERT Karine, BRUN Marc, MORLE Patrick, FIALON Philippe, GOUYS Jean, SARRASIN Myriam, BADIA Armand, FRECHET Norbert, CHIROUZE Séverine, PONTAL Stéphanie

Procurations : LHOPITEAU Éric a donné procuration à BRUN Marc, REYNAUD Sylvie a donné procuration à ROBERT Karine.

Absents excusés : LHOPITEAU Éric, REYNAUD Sylvie, RUSSO Anne-Sophie

Secrétaire de séance : M MORLE Patrick

La séance a été ouverte à 18H00.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024

2/ Budget primitif 2024 M 57

3/ Convention d'objectifs établissement associatif d'enseignement artistique années 2024/2025/2026 – Maison de la Vallée

4/ Désaffectation et prix de vente du chemin rural à Neyrac les Usines

5/ Désaffectation et déclassement du bien immobilier cadastré AE409 – Confirmation de sa session à la SCI TAIGA

6/ Rémunération de congés payés non pris pour nécessité de services à un employé communal

Informations diverses aux élus

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 26 mars 2024.

2/ Budget primitif 2024 (M57)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	438 710.00 €	013	Atténuation de charges	20 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	430 130.00 €	70	Produits des services	61 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	70 089.22 €	73	Impôts et taxes	127 488.00 €
66	Charges financières	25 000.00 €	731	Fiscalité locale	318 569.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 596.04 €	74	Dotations et participations	338 957.38 €
68	Dotations aux provisions	1 500.00 €	75	Autres produits et gestion	130 000.00 €
014	Atténuation de produits	4 000.00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	130 715.94 €		TOTAL	
042	Opérations d'ordre entre section	59 727.39 €	R002	RESULTAT REPORTE	155 454.21 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 161 468.59 €		TOTAL DES RECETTES	1 161 468.59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
21	Immobilisations corporelles	310 296.87 €	13	Subventions d'investissement	485 229.48 €
23	Immobilisations en cours	400 000.00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000.00 €
16	Remboursement d'emprunts	164 615.63 €	10	Dotations fonds divers Réserves	434 898.21 €
204	Subventions d'équipement versées	8 260.31 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	130 715.94 €
20	Immobilisations corporelles	15 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	86 184.47 €
	TOTAL	908 172.81 €	040	Opérations d'ordre entre sections	59 727.39 €
041	Opérations patrimoniales	86 184.47 €		TOTAL	
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	210 398.21 €		SOLDE D'EXECUTION REPORTE	1 184 755.49 €
	Restes à réaliser	33 500 €		Restes à réaliser	4 000.00 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 204 755.49 €		TOTAL DES RECETTES	1 204 755.49 €

Subventions aux associations

Associations du village : 400 €

Trail : 200 €

Club de foot : 150 €

Châteaux et musée de Dédé : 200 €

Maison de Vallée : 1000 € (voir point 3 ci-dessous)

Le conseil municipal décide à 10 voix pour, 2 contre (BADIA Armand et SARRASIN Myriam) et 0 abstention de voter ce budget primitif de 2024

3/ Convention d'objectifs établissement associatif d'enseignement artistique années 2024/2025/2026 – Maison de Vallée

Madame le Maire expose que l'Association Mont'a la Feira (Maison de Vallée) a élaboré un projet d'enseignement artistique en milieu scolaire, entre autres, et qu'elle a sollicité des subventions auprès du Département, de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans et de différentes communes pour soutenir ce projet. Une convention sera établie par le Département entre les différents partenaires. La subvention accordée pour l'année 2024 sera de 1000 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir ce projet tel qu'il est présenté, approuve la convention d'objectifs établissement associatif d'enseignement artistique années 2024-2025-2026, valide le montant de 1000 € pour la subvention 2024 et autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

4/ Désaffectation et prix de vente du chemin rural à Neyrac les Usines

La procédure d'enquête publique concernant la désaffectation du chemin rural sis à Neyrac les Usines a été effectuée. Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable avec une recommandation. Il est proposé le déclassement dudit chemin rural en vue de son aliénation. Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le prix de vente.

Armand BADIA demande que le notaire se prononce sur l'absence de servitude sur ce pont.
Madame le maire répond que le propriétaire a transmis au commissaire enquêteur tous les documents dont aucun ne fait état de servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide 10 voix pour, 2 contre (BADIA Armand et SARRASIN Myriam) et 0 abstention de déclasser ledit chemin rural et de fixer le prix de vente à l'euro symbolique. Les frais d'enquête publique, de publication dans les journaux ainsi que la levée de plan seront à la charge de l'acquéreur.

5/ Désaffectation et déclassement du bien immobilier cadastré AE409 – Confirmation de sa session à la SCI TAIGA

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2019/10 du 11 avril 2019, n°2019/18 du 3 juin 2019 et n°2020/78 du 14 décembre 2020. Elle propose à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation globale ainsi que le déclassement du bien immobilier cadastré AE n° 409 afin de régulariser les cessions intervenues par actes notariés du 31 juillet 2019 et du 3 novembre 2021, de réaffirmer l'accord du conseil municipal pour céder le bien immobilier aux conditions financières de l'époque et d'autoriser Madame le maire à signer, le cas échéant, tout nouvel acte notarié de vente de nature à régulariser les cessions conclues avec la SCI TAIGA les 31 juillet 2019 et 3 novembre 2021, pour des prix de 19 000 € pour le volume 1 et 2 000 euros pour le volume 2 selon l'état descriptif de division volumétrique publié le 5 août 2019 au service chargé de la publicité foncière de Privas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (BADIA Armand et SARRASIN Myriam) , constate la désaffectation globale ainsi que le déclassement du bien immobilier cadastré AE n° 409 afin de régulariser les cessions intervenues par actes notariés du 31 juillet 2019 et du 3 novembre 2021, réaffirme son accord pour céder le bien immobilier aux conditions financières de l'époque et autorise Madame le maire à signer, le cas échéant, tout nouvel acte notarié de vente de nature à régulariser les cessions conclues avec la SCI TAIGA les 31 juillet 2019 et 3 novembre 2021, pour des prix de 19 000 € pour le volume 1 et 2 000 euros pour le volume 2 selon l'état descriptif de division volumétrique publié le 5 août 2019 au service chargé de la publicité foncière de Privas.

Stéphanie PONTAL quitte la séance à 18H57

6/ Rémunération de congés payés non pris pour nécessité de services à un employé communal

Monsieur Didier FARGIER, employé communal, n'a pas pu prendre la totalité des congés auxquels il avait droit pour l'année 2023 pour des motifs tirés de l'intérêt du service. Il est admissible à la retraite à compter du 01/05/2024. Il est proposé de lui verser l'indemnité compensatrice correspondant auxdits congés non pris.
Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Informations diverses :

- Réservoir du Clauzel

La semaine prochaine, le chantier sera arrêté pour congés.
Ensuite, 2 autres semaines de travaux sont planifiées sur la voie publique.
La fin de ces travaux de voirie est prévue pour dans 3 semaines.

- Actions judiciaires de la SCI des 3 Vallées contre la mairie

Madame le maire informe qu'elle a reçu ce matin en mairie, 15 avril 2024, une notification de requête en référé au Tribunal Administratif de la SCI des 3 Vallées demandant la suspension de l'exécution de la délibération du 12 février 2024 par laquelle le conseil municipal de Meyras

- a constaté l'appartenance au domaine public communal des garages municipaux, en conséquence,
- a déclaré les règlements de copropriété des 26 novembre 1996 et 8 juin 2012 inapplicables et inopposables et
- a décidé de créer un service public du développement économique communal, de revitalisation du centre-bourg et des commerces de proximité en zone rurale et d'affecter un commerce multi-services à ce service public

Dans l'après-midi de ce même jour, le juge des référés du Tribunal Administratif (TA) de Lyon a rejeté cette requête.

4. Contrairement à ce que soutient la SCI Les 3 Vallées pour caractériser l'existence d'une situation d'urgence, le conseil municipal de Meyras n'a pas, par la délibération attaquée, décidé « d'intégrer au domaine public communal la parcelle cadastrée section AE n° 299 » sur laquelle se situe le bâtiment en cause, mais seulement de constater « l'appartenance des garages municipaux de Meyras au domaine public communal ». Par suite, cette délibération, qui au surplus ne saurait, par elle-même, avoir aucun effet sur la propriété des locaux qui appartiennent à cette société, n'a pas pour conséquence, contrairement à ce que soutient cette dernière, d'entacher de nullité les cessions de propriété et de remettre en cause la propriété du complexe médical.

5. Si la SCI Les 3 Vallées soutient également que la délibération en litige crée une situation d'instabilité juridique et, notamment, permet à la commune d'engager des travaux d'aménagement des garages en s'affranchissant de l'accord des autres copropriétaires, il ne résulte pas des pièces versées au dossier que cette délibération emporterait, dans l'immédiat, des effets sur la situation de la société requérante. A cet égard, en particulier, l'autorisation de procéder à cet aménagement ne résulte pas de la délibération, mais du permis de construire précité du 25 septembre 2023.

6. Dans ces circonstances, à défaut de tout élément permettant de caractériser la nécessité pour la société requérante de bénéficier, à très bref délai, d'une mesure provisoire dans l'attente d'une décision juridictionnelle statuant sur la légalité de la délibération attaquée, la condition d'urgence requise par les dispositions précitées de l'article L. 521-1 du code de justice administrative ne peut être regardée comme remplie.

7. Il résulte de ce qui précède que la requête de la SCI Les 3 Vallées doit, sans qu'il soit besoin d'examiner s'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision contestée, être rejetée par application de l'article L. 522-3 précité du code de justice administrative, y compris les conclusions présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du même code.

ORDONNE :

Article 1^{er} : La requête de la SCI Les 3 Vallées est rejetée.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à la SCI Les 3 Vallées.

Copie en sera adressée pour information à la commune de Meyras.

Madame le maire fait part de son étonnement concernant cette procédure au TA de la SCI des 3 Vallées car il avait été convenu entre les deux parties qu'une solution amiable serait préférable pour éviter ainsi toute action en justice chronophage coûteuse.

Elle indique qu'à cet effet, l'avocat de la commune a envoyé un protocole (solution amiable) à l'avocat de la SCI le 2 avril 2024 et qu'à ce jour, soit le 15 avril, l'avocat de la commune n'a eu aucun retour de la partie adverse et qu'en même temps une procédure judiciaire a été engagée par la SCI des 3 Vallées contre la commune.

Cette solution, dont le coût de régularisation des frais d'actes notariés ainsi que des frais de géomètre aurait été pris en charge par la commune, permettrait aux deux parties de retrouver rapidement et à moindre frais une situation juridique conforme en termes d'actes de propriété.

Il est précisé également que ce protocole, refusé par la SCI des 3 Vallées, a engagé la commune dans des frais d'avocat.

Madame le maire constate et déplore que la SCI des 3 Vallées s'oppose depuis le départ au projet de ce commerce multi services.

- **Information de Myriam SARRASIN**

En conséquence des travaux aux Thermes qui retardent son ouverture cette année, Mme COURTIN perdrait 45 locations (évalué à 15 000 €) et demande un gel de l'augmentation de son loyer.

Réponse de Mme le maire : l'aider financièrement créerait un précédent car tous les hébergeurs sont impactés.

Néanmoins, les communes de Pont de Labeaume et de Meyras ont réalisé en 2023 des travaux d'amélioration des gîtes (équipements cuisine, volets...).

- Question d'Armand BADIA sur les nouveaux statuts du PNR.

Quelle serait notre position sur ces nouveaux statuts ?

Une évolution de ces statuts porte notamment sur la diminution du nombre de voix des communes au bénéfice du Département et de la Région.

Réponse de Mme le maire : ce document n'a pas encore été analysé.

- Remarques d'Armand BADIA

Projet de fête médiévale :

Le club de Tennis n'a pas été invité à la réunion des associations du 11/04/2024 concernant un projet de fête médiévale.

Patrick MORLE lui répond que ce n'est pas un oubli et qu'il s'agit plutôt d'un malentendu car Armand BADIA, Président de ce club, avait exprimé jusqu'à présent des réserves sur l'engagement du club dans la préparation d'événements festifs compte tenu de sa reprise récente. Puisqu'il exprime en séance un intérêt pour cet événement, il sera bien évidemment invité aux prochaines réunions.

Inauguration de l'extension du pôle médical le 12 avril 2024 :

Armand BADIA a regretté l'absence d'un grand nombre d'élus à cette inauguration.

Madame le maire précise qu'en ce qui la concerne, son absence est assumée en raison de relations actuellement trop conflictuelles et de menaces et intimidations dont elle est l'objet depuis au moins 2 ans.

La séance est close à 19H33

.....

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Patrick MORLE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a vertical line extending downwards, ending in a horizontal crossbar.